Le Pacte signé avec l’Ordre d’A’nHexa

L’Ordre d’A’nHexa s’engage à protéger Shade, Djalesh et Issbur jusqu’à ce qu’ils atteignent leur maturité, c’est à dire le 9ème niveau.

Durant cette période, cet Ordre ne tentera rien contre eux qui pourrait les nuire. L’Ordre les formera et s’appliquera à ce qu’ils s’aguerrissent. L’Ordre est libre de définir les moyens idoines en vue d’atteindre ces deux objectifs. Si, au cours de cette période de formation l’une des trois personnes susnommée échouait du fait de son incapacité à supporter l’enseignement prodigué par l’Ordre d’A’nHexa, celle-ci serait alors intégrée dans les forces vives de cet Ordre, abandonnant définitivement son autonomie.

Une fois leur maturité atteinte, Shade, Djalesh et Issbur s’émanciperont et s’épanouiront tout en gardant un lien de subordination avec l’Ordre. Cette relation de subordination sera levée selon la condition décrite ci-dessous:

l’*Ordre d’A’nHexa fera appel à ces trois personnes afin qu’ils remplissent une mission dont la durée ne saurait excéder une année. La nature de cette mission sera définit par l’Ordre. Cette mission ne saurait s’opposer à l’essence des trois personnages.*

Une fois la dite mission accomplie, Shade, Djalesh et Issbur seront affranchis. Les deux parties – l’Ordre d’A’nHexa d’un côté et Shade, Djalesh et Issbur de l’autre – pourront s’ils le souhaitent, coopérer d’égal à égal.

Dés la signature de ce contrat par les différentes parties -la signature de Silune ayant valoir pour celles de Djalesh et Shade- Silune rejoindra le monde de Barbarie sur I’Polia en compagnie d’Élisa de l’Ordre d’A’nHexa.

Silune recouvrira sa liberté après une période de cent ans à compter de la signature de ce Pacte. Silune restera sur ce monde, sans aucune possibilité de le quitter tout au long de la période évoquée plus haut, et sera placée sous la férule de Nosalie, du monde de Barbarie.

Si, durant cette période, Nosalie disparaissait, c’est à dire:

qu’elle meure, qu’elle soit transportée vers un autre monde pour plus d’un an, qu’elle soit placée dans une phase ou bulle temporelle, qu’elle soit transformée dans un autre état de la matière que le sien lors de la rédaction de ce pacte ou qu’elle soit brisée, rompue, dissoute, corrompue, **alors Silune serait placée sous la férule d’Elysa de l’Ordre d’A’nHexa sur le monde de CraGrapid jusqu’au terme des cent années évoquées ci-dessus.**

Seule la rédactrice de ce pacte, c’est à dire Chrisalée de l’Ordre d’A’nHexa ou une personne explicitement mandatée -et dont le nom sera ajouté au côté de celui de Chrisalée au cours de ces cent années- , est en mesure de modifier le présent écrit.